Formation classique

Le permis B

Il permet de conduire les véhicules automobiles

- ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes
- affectés au transport de personnes ou de marchandises
- conçus et construits pour le transport de huit passagers au maximum non compris le conducteur

Le permis B permet également de conduire les véhicules mentionnés précédemment, attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.
Les mêmes véhicules peuvent être attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 4 250 kilogrammes.